31. La situation en Géorgie

Décision du 30 janvier 2004 (4906^e séance) : résolution 1524 (2004)

À sa 4906^e séance, le 30 janvier 2004¹, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 14 janvier 2004 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)². Dans son rapport, le Secrétaire général s'est dit heureux de constater que le processus de paix animé par l'ONU avait pris un élan au cours de l'année 2003, et a dit que le fait que le Groupe des Amis joue un rôle plus actif et que les parties aient réitéré leur volonté d'engager un dialogue constructif sur des questions pratiques dans les domaines de préoccupation essentiels (coopération économique, retour des réfugiés et des personnes déplacées, et questions politiques et de sécurité) était aussi un sujet de satisfaction. Il a toutefois noté que ces progrès avaient été extrêmement lents et que la MONUG avait dû déployer des efforts soutenus, avec l'appui du Groupe des Amis, pour inciter les parties à maintenir le cap et à aller de l'avant.

Le Secrétaire général a observé que la situation politique de plus en plus complexe qui régnait des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu et les événements qui avaient conduit à la démission du Président Chevardnadze en novembre avaient entraîné une interruption temporaire dans le processus de paix. Il a encouragé les deux parties à continuer d'appliquer toutes les recommandations de la mission conjointe d'évaluation de 2000³ et de la mission d'évaluation de

la sécurité de 2002⁴. Deux ans après l'établissement de la version finale du document relatif à la répartition des compétences et de sa lettre d'envoi, que le Groupe des Amis et le Conseil de sécurité approuvaient sans réserve, les négociations sur le statut politique futur de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien n'avaient pas encore démarré. Le Secrétaire général a engagé une fois encore la partie abkhaze à renoncer à sa position intransigeante et à tirer parti de l'avènement de la nouvelle équipe dirigeante à Tbilissi pour négocier un règlement durable et acceptable pour les deux parties. Se disant convaincu que la présence de la MONUG gardait une importance primordiale pour maintenir la stabilité dans la zone du conflit et faire avancer le processus de paix vers un règlement politique global, il a recommandé que le mandat de la MONUG soit de nouveau prorogé pour une période de six mois.

Le Président (Chili) a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1524 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A souligné son appui énergique au document sur les « Principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi »;

A prié instamment les parties de participer de manière plus active, plus régulière et plus structurée aux groupes d'étude créés lors de la première réunion de Genève et a souligné que les activités visant à obtenir des résultats concrets qui étaient menées dans ces trois domaines prioritaires restaient essentielles pour l'établissement d'un terrain d'entente entre les parties géorgienne et abkhaze, puis pour la conclusion de négociations constructives sur un règlement politique global;

A demandé aux parties de n'épargner aucun effort pour surmonter leur méfiance mutuelle;

A demandé de nouveau aux parties de veiller à la relance nécessaire du processus de paix, dans tous ses aspects principaux, y compris de leurs travaux au sein du Conseil de coordination et de ses mécanismes pertinents;

A souligné qu'il importait au plus haut point de faire avancer la question des réfugiés et des personnes déplacées;

¹ À sa 4904° séance, tenue à huis clos le 27 janvier 2004, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission en Géorgie, et un échange de vue constructif a eu lieu. Durant cette période, le Conseil a, outre les séances mentionnées dans cette section, rencontré à huis clos les pays fournisseurs de contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Les réunions se sont tenues les 23 janvier 2004 (4900°), 26 juillet 2004 (5010°), 25 juillet 2005 (5234°), 26 janvier 2006 (5357°), 28 mars 2006 (5398°), 6 octobre 2006 (5544°), 10 avril 2007 (5657°), 11 octobre 2007 (5756°) et 23 janvier 2004 (4900°).

² S/2004/26.

³ S/2001/59, annexe II.

⁴ Voir S/2003/412, par. 16.

⁵ S/2004/77.

A rappelé qu'il incombait particulièrement à la partie abkhaze de protéger les rapatriés et de faciliter le retour de la population déplacée restante;

A prié les deux parties de se distancer publiquement de la rhétorique militante et des démonstrations d'appui aux solutions militaires et aux activités des groupes armés illégaux;

A engagé une fois de plus les parties à prendre toutes les mesures voulues afin d'identifier et de traduire en justice les responsables de l'attentat contre un hélicoptère de la MONUG, abattu le 8 octobre 2001, et à informer la Représentante spéciale des mesures prises;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 31 juillet 2004, sous réserve du réexamen nécessaire de ce mandat, auquel il procéderait au cas où des changements interviendraient en ce qui concerne le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI.

Décision du 29 juillet 2004 (5013^e séance) : résolution 1554 (2004)

À sa 4916^e séance, le 26 février 2004, à laquelle aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Géorgie.

Dans son exposé, le Président géorgien a déclaré son attachement inébranlable au règlement pacifique du conflit en Abkhazie (Géorgie). Il a invité le peuple abkhaze à dépasser l'affrontement et à saisir la chance sans précédent offerte à présent par les faits nouveaux et changements intervenus récemment en Géorgie. Il a affirmé qu'il était prêt à garantir le degré le plus élevé possible d'autonomie à l'Abkhazie au sein de l'État géorgien. S'agissant des relations avec la Fédération de Russie, le Président de la Géorgie a indiqué, entre autres, que la politique russe qui consistait à octroyer la citoyenneté à la population des régions de conflit devait prendre fin. En outre, il faudrait soit mettre fin au régime d'exemption de visas actuellement en place en Abkhazie et dans l'ex-Ossétie du Sud, soit adopter un régime semblable pour chaque habitant et citoyen de la Géorgie conjointement avec le Gouvernement central géorgien et les autorités géorgiennes - pas de façon unilatérale avec les autorités locales non reconnues. Le Président a souligné que le processus de Genève, lancé à Sotchi par le Président de la Fédération de Russie, devait également progresser, en particulier le déploiement d'une unité de police civile

dans la région de Gali, outil indispensable pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés⁶.

À sa 4958^e séance, le 29 avril 2004, à laquelle le Premier Ministre de la Géorgie a fait une déclaration, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) daté du 20 avril 20047. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, que sa Représentante spéciale et la MONUG avaient continué de promouvoir la stabilité dans un environnement politique complexe et d'aider les parties à renouer le dialogue et à rechercher un terrain d'entente en vue de faire progresser le processus de paix. Néanmoins, les progrès demeuraient terriblement lents, la partie abkhaze n'avait pas bougé en ce qui concerne la question qui était au nœud du problème politique et les négociations sur un règlement politique global n'avaient pas encore commencé. Il a néanmoins affirmé qu'il existait des raisons d'être modérément optimiste, au vu du changement d'équipe au pouvoir à Tbilissi et des efforts entrepris par le Gouvernement géorgien pour résoudre les conflits internes. Le Secrétaire général a demandé instamment à la partie abkhaze d'autoriser le déploiement de la police civile de la MONUG dans le secteur de Gali, comme elle s'y était engagée précédemment, afin de faciliter l'amélioration des pratiques policières renforcement de la coopération entre les services de maintien de l'ordre locaux et, ainsi, d'améliorer la sécurité globale au bénéfice de tous les habitants de la zone.

Dans son exposé au Conseil, le Premier Ministre de la Géorgie a réaffirmé la position selon laquelle son pays demeurait attaché au règlement pacifique du conflit en Abkhazie (Géorgie). S'agissant de l'établissement d'une composante de police civile dans la région de Gali, le Premier Ministre a noté que les autorités abkhazes continuaient de faire obstacle à la pleine formation et au plein déploiement des unités, ce qui continuait de poser de gros problèmes à la population dans le district de Gali. Il a regretté que la partie abkhaze ait refusé de participer à la troisième réunion du processus de Genève, en février 2004, et a dès lors affirmé qu'il était grand temps que le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière accordent une plus grande attention à l'attitude non

⁶ S/PV.4916, pp. 2-6.

⁷ S/2004/315.

constructive des « séparatistes ». Il a noté que trois ans s'étaient écoulés depuis que le Groupe des Amis avait approuvé et appuyé le document Boden sur la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi, et que la Fédération de Russie, en tant que facilitateur spécial, s'était efforcée de transmettre le document à la partie abkhaze, mais sans grand succès. Enfin, le Premier Ministre a demandé à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts afin de parvenir à un règlement global et pacifique du conflit⁸.

À sa 5013^e séance, le 29 juillet 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 14 juillet 2004 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)9. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, que sur le front politique, si les parties géorgienne et abkhaze avaient poursuivi leurs activités de coopération pratique, notamment dans le domaine de la sécurité, il n'y avait pas encore de dialogue de fond sur les questions clefs du conflit. Il a noté que de l'avis général, la situation politique complexe qui prévalait en Abkhazie (Géorgie) à la veille des « élections présidentielles », prévues pour le mois d'octobre était l'un des principaux facteurs qui affectaient les positions de la partie abkhaze dans le processus de paix et le rythme du processus de paix en général. Il a dit espérer fermement qu'avec le temps, les dirigeants de Soukhoumi reviendraient sur leur position et répondraient favorablement à l'offre des nouveaux dirigeants géorgiens concernant la reprise d'un dialogue direct viable sur toutes les questions de fond.

Le Secrétaire général a noté que la MONUG avait continué d'œuvrer dans les trois domaines jugés prioritaires pour faire avancer le processus de paix : les questions politiques et de sécurité, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la coopération économique. Le Groupe des Amis avait continué d'apporter un soutien extrêmement précieux à ces efforts. Toutefois, il demeurait clair qu'en l'absence d'un règlement d'ensemble du conflit, il n'y aurait ni sécurité durable ni prospérité économique.

Le Secrétaire général s'est félicité des discussions qui avaient eu lieu entre les parties sur les garanties de sécurité et le retour des réfugiés. S'agissant de la sécurité du personnel de la MONUG, il a indiqué que la volonté des deux parties d'offrir des assurances véritables en ce sens devrait être suivie d'une action déterminée pour identifier et traduire en justice les auteurs des actes criminels dirigés contre le personnel de la MONUG. Le Secrétaire général a indiqué que le rôle joué par la MONUG en empêchant la reprise des hostilités et en recherchant une solution durable au conflit demeurait valable et important, et a dès lors recommandé au Conseil de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois.

Le Président (Roumanie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 26 juillet 2004, adressée par le représentant de la Géorgie¹⁰. Le Président a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹¹; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1554 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A demandé aux parties de n'épargner aucun effort pour surmonter leur méfiance mutuelle et souligné que le processus de négociation conduisant à un règlement politique durable et acceptable pour les deux parties nécessiterait des concessions de part et d'autre;

A prié instamment les parties de participer de manière plus active, plus régulière et plus structurée aux groupes d'étude créés lors de la première réunion de Genève pour traiter des domaines prioritaires de la coopération économique, du retour des réfugiés et des déplacés et des questions politiques et de sécurité;

A exhorté les parties à respecter les dispositions des protocoles relatifs aux questions de sécurité, signés le 8 octobre 2003 et le 19 janvier 2004, à continuer de se réunir régulièrement et à coopérer plus étroitement pour améliorer la sécurité dans le district de Gali;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 31 janvier 2005, sous réserve du réexamen nécessaire de ce mandat, auquel il procéderait au cas où des changements interviendraient en ce qui concerne le mandat de la force de maintien de la paix;

A prié le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui faire rapport, trois mois après la date de l'adoption de la présente résolution, sur la situation en Abkhazie (Géorgie);

⁸ S/PV.4958, pp. 2-4.

⁹ S/2004/570.

¹⁰ S/2004/595, concernant les faits récents survenus dans le cadre du processus de règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie), et mettant en avant certains des changements et des progrès – concernant le processus de paix – qui avaient eu lieu en Géorgie sous le nouveau Gouvernement.

¹¹ S/2004/600.

Décision du 28 janvier 2005 (5116^e séance) : résolution 1582 (2005)

À sa 5116^e séance, le 28 janvier 2005, à laquelle le représentant de la Géorgie a été invité à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 17 janvier 2005 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)¹². Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, que l'année 2004, et en particulier le second semestre, n'avait pas été facile pour le processus de paix Géorgie-Abkhazie. Si les parties s'étaient rapprochées pendant l'année sur certaines questions importantes, les efforts déployés pour promouvoir le dialogue s'étaient heurtés à de sérieux problèmes. Le regain de tension dans la zone de conflit avait entraîné toute une série d'événements qui avaient abouti à la rupture de tous les contacts entre les parties à la fin du premier semestre et, depuis, la MONUG avait essentiellement cherché à trouver les moyens de renouer le fil du dialogue et d'éviter une régression. L'incertitude politique à Soukhoumi avait sérieusement limité la possibilité de poursuivre le dialogue. Néanmoins, le Secrétaire général a noté que la réunion de haut niveau du Groupe des Amis, qui avait eu lieu les 13 et 14 décembre à Genève, avait offert l'occasion de faire le point sur le processus de paix et de rechercher les meilleurs moyens de s'attaquer aux problèmes qui faisaient obstacle à l'apport d'une solution globale et durable au conflit. Il a ajouté que l'appui apporté par le Groupe des Amis demeurait extrêmement précieux pour sa Représentante spéciale et était très apprécié. Convaincu que la MONUG continuait de jouer un rôle clef dans la prévention de l'instabilité sur le terrain et la promotion d'un règlement politique du conflit, le Secrétaire général, dans son rapport, a recommandé que le mandat de la MONUG soit prorogé pour une nouvelle période de six mois.

Le Président (Argentine) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 26 janvier 2005 du représentant de la Géorgie¹³ ainsi que sur un projet de résolution¹⁴; celui-ci a été mis aux voix et adopté à

l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1582 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A remercié le Secrétaire général et sa Représentante spéciale des efforts soutenus qu'ils avaient déployés, avec l'assistance de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, du Groupe des Amis du Secrétaire général et de l'OSCE, en vue de favoriser la stabilisation de la situation et de parvenir à un règlement politique global, qui devrait notamment porter sur le statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien, et a appuyé vigoureusement leurs efforts;

A exhorté une nouvelle fois les parties à appliquer les recommandations de la Mission d'évaluation conjointe qui s'était rendue dans le district de Gali en novembre 2000, a regretté l'absence de progrès dans ce domaine, alors que les parties avaient favorablement accueilli ces recommandations lors de la première réunion tenue à Genève, et a demandé à nouveau à la partie abkhaze d'approuver l'ouverture à Gali, dans les plus brefs délais, de la branche du bureau des droits de l'homme établie à Soukhoumi et d'assurer les conditions de sécurité nécessaires à son fonctionnement sans entrave;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 31 janvier 2005, sous réserve du réexamen nécessaire de ce mandat, auquel il procéderait au cas où des changements interviendraient en ce qui concerne le mandat de la force de maintien de la paix.

Décision du 29 juillet 2005 (5242^e séance) : résolution 1615 (2005)

À sa 5242e séance, le 29 juillet 200515, à laquelle le représentant de la Géorgie a été invité à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 13 juillet 2005 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)¹⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, qu'il était encourageant que les parties géorgienne et abkhaze, après une suspension prolongée des contacts directs, aient repris leur participation aux réunions du Groupe des Amis du Secrétaire général ¹⁷, tenues à Genève sous la présidence de l'ONU, et à des réunions consacrées à divers aspects pratiques du processus de paix. Il a appelé les deux parties à saisir les nouvelles occasions de concertation qui s'offraient

¹² S/2005/32.

¹³ S/2005/45, concernant les élections présidentielles en Abkhazie (Géorgie), et indiquant que ces élections devaient être considérées comme illégales et illégitimes; concernant également le rôle de la Fédération de Russie, qui aurait apporté son soutien aux séparatistes abkhazes; et faisant part de la volonté de la Géorgie de négocier une solution au conflit avec l'Abkhazie.

¹⁴ S/2005/48.

¹⁵ À ses 5144°, 5174°, 5238° et 5358° séances, tenues à huis clos les 21 mars, 4 mai et 27 juillet 2005 et 26 janvier 2006, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et de la Représentante spéciale et Chef de la MONUG, et a entendu les déclarations du représentant de la Géorgie, de l'Envoyé spécial du Président de la Géorgie et du représentant de la Fédération de Russie.

¹⁶ S/2005/453.

¹⁷ S/2005/269, par. 10-12.

et à tirer le meilleur parti de la participation de la communauté internationale et de l'amélioration du climat régional, pour obtenir des progrès concrets dans les domaines prioritaires convenus et les mesures de confiance connexes, de manière que des négociations sur un règlement politique global du conflit puissent avoir lieu, prenant comme point de départ le document intitulé « Les principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et de la lettre de couverture correspondante.

Le Secrétaire général a exhorté la partie géorgienne à accueillir dans un esprit de disponibilité les préoccupations de sécurité abkhazes, et la partie abkhaze à répondre réellement aux préoccupations pratiques et de sécurité de la population locale et des personnes retournant dans leurs foyers et à honorer les engagements qu'elle avait pris d'accepter le déploiement d'officiers de la police civile de la MONUG dans le district de Gali. Il a également exhorté la partie abkhaze à autoriser l'ouverture d'un bureau auxiliaire de la MONUG pour les droits de l'homme à Gali et l'usage du géorgien dans l'enseignement dispensé aux jeunes du lieu. Eu égard au fait que la MONUG continuait à jouer un rôle important et opportun, empêchant une déstabilisation de la situation sur le terrain, il a recommandé d'en proroger le mandat pour une nouvelle période de six mois.

Le Président (Grèce) a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, la Roumanie et le Royaume-Uni¹⁸; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1615 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A remercié le Secrétaire général et sa Représentante spéciale des efforts soutenus qu'ils avaient déployés, avec l'assistance de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur, du Groupe des Amis du Secrétaire général et de l'OSCE, en vue de favoriser la stabilisation de la situation et de parvenir à un règlement politique global, qui devrait notamment porter sur le statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien, et a appuyé vigoureusement leurs efforts;

A regretté profondément le refus persistant de la partie abkhaze d'accepter une discussion sur le contenu du document intitulé « Les principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi », a engagé instamment à nouveau cette partie à prendre acte du document et de sa lettre de couverture, a prié instamment les deux parties de

les examiner de façon approfondie et dans un esprit d'ouverture et de s'engager dans des négociations constructives sur leur contenu, et a demandé instamment à ceux qui avaient une influence sur ces parties de favoriser un tel aboutissement;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 31 janvier 2006, sous réserve du réexamen nécessaire de ce mandat, auquel il procéderait au cas où des changements interviendraient en ce qui concerne le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI.

Décision du 31 janvier 2006 (5363^e séance) : résolution 1656 (2006)

À sa 5363^e séance, le 31 janvier 2006, à laquelle les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne ont été invités à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 13 janvier 2006 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)¹⁹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, que l'Organisation des Nations Unies était résolue à aider les parties géorgienne et abkhaze à parvenir à un règlement pacifique et global. Fait nouveau encourageant, les parties géorgienne et abkhaze avaient procédé, avec la médiation de sa Représentante spéciale, à des échanges au sujet de projets de documents conjoints, constatant leur volonté de ne pas reprendre les hostilités et d'assurer dans la dignité le retour des personnes déplacées et réfugiées. Il a demandé aux deux parties de s'abstenir de toute action ou déclaration de nature à compromettre les chances de voir aboutir le processus de paix. Une fois encore, il a prié instamment la partie géorgienne de tenir dûment compte des préoccupations abkhazes touchant la sécurité, et la partie abkhaze d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations de la population du district de Gali et des réfugiés et personnes déplacées qui y étaient de retour s'agissant de la sécurité et du respect des droits de l'homme. Le Secrétaire général a noté que les réticences de la partie abkhaze à appliquer les recommandations de la mission conjointe d'évaluation de 2000²⁰ et de la mission d'évaluation de la sécurité²¹ ne permettaient pas d'aller de l'avant en la matière. Soulignant que la liberté de circulation du personnel de la MONUG était un sujet de préoccupation constant, il a rappelé aux deux parties leur obligation de garantir leur sécurité à tout moment. Se disant persuadé que la présence de la MONUG restait essentielle pour le maintien de la stabilité sur le terrain et pour favoriser un

¹⁸ S/2005/492.

¹⁹ S/2006/19.

²⁰ S/2001/59, annexe II

²¹ S/2003/412, par. 16.

règlement pacifique et global du conflit, le Secrétaire général a recommandé que le mandat de la MONUG soit prorogé pour une nouvelle période de six mois.

Le Président (République-Unie de Tanzanie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni et la Slovaquie²²; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1656 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres : a décidé de proroger le mandat de la MONUG jusqu'au 31 mars 2006; et de demeurer activement saisi de la question.

Décision du 31 mars 2006 (5405° séance) : résolution 1666 (2006)

À sa 5405^e séance, le 31 mars 2006, à laquelle les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne ont été invités à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 17 mars 2006 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)²³. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, que les 2 et 3 février 2006, de hauts représentants du Groupe des Amis s'étaient réunis à Genève sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les Amis avaient insisté sur la nécessité d'un règlement pacifique du conflit dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et avaient réaffirmé leur attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international. Ils étaient convenus qu'il fallait non seulement continuer à renforcer la confiance, mais également traiter les questions politiques au cœur du conflit. Le Secrétaire général a indiqué qu'il était indispensable que les parties géorgienne et abkhaze donnent activement suite aux accords conclus lors de la réunion de Genève du Groupe des Amis. En particulier, le fait de finaliser rapidement les documents concernant la non-reprise des hostilités et le retour des personnes déplacées et des rapatriés témoignerait clairement de leur détermination à faire sensiblement avancer le processus de paix. Affirmant que la présence de la MONUG restait essentielle pour le maintien de la stabilité sur le terrain et pour favoriser un règlement pacifique et global du conflit, le Secrétaire général a

recommandé que le mandat de la MONUG soit prorogé pour une nouvelle période de six mois.

Le Président (Argentine) a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni et la Slovaquie²⁴; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1666 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A demandé instamment à l'une et l'autre parties d'établir sans retard la version définitive de l'ensemble de documents sur le non-recours à la violence et le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le district de Gali, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la dignité de la population civile, y compris les rapatriés;

A engagé l'une et l'autre parties à donner suite à la déclaration selon laquelle elles étaient disposées à ce que leurs plus hautes autorités se rencontrent sans conditions préalables; a prié instamment la partie géorgienne de prendre véritablement en compte les préoccupations légitimes de la partie abkhaze en matière de sécurité;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 15 octobre 2006;

A appuyé fermement l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général et engagé le Groupe des Amis du Secrétaire général à continuer de la faire bénéficier du ferme soutien de tous ses membres;

Décision du 13 octobre 2006 (5549^e séance) : résolution 1716 (2006)

À sa 5549^e séance, le 13 octobre 2006²⁵, à laquelle les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne ont été invités à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 28 septembre 2006 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)²⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, qu'alors que la reprise des travaux du Conseil de coordination, le 15 mai 2006²⁷, et les échanges de propositions entre les parties géorgienne et abkhaze avaient fait espérer une relance des négociations, une situation nouvelle et tendue s'était créée entre les parties, notamment en raison de l'opération spéciale menée par la Géorgie

²² S/2006/58.

²³ S/2006/173.

²⁴ S/2006/201.

²⁵ À sa 5483° séance, tenue à huis clos le 11 juillet 2006, la Présidente du Parlement géorgien et le représentant de la Fédération de Russie ont fait une déclaration.

²⁶ S/2006/771.

²⁷ S/2006/435, par. 5.

dans la haute vallée de la Kodori le 25 juillet 2006. Cette opération menée sous la conduite des Ministres géorgiens des affaires intérieures et de la défense, avait pour objectif déclaré de rétablir l'ordre dans la région. Après cet événement, la partie abkhaze avait mis en doute l'utilité d'essayer de parvenir à de nouveaux accords dans le cadre du processus de règlement, et les autorités abkhazes de facto avaient fait du règlement de la situation dans la haute vallée de la Kodori une condition préalable à la reprise du dialogue. Sur la base, notamment, des événements survenus dans la vallée de la Kodori, le Secrétaire général avait recensé plusieurs éléments d'importance, notamment les suivants: l'engagement pris par les deux parties de fournir une notification préalable et de garantir la complète transparence de tout mouvement de leurs matériels et personnels militaires autorisés par l'Accord de Moscou; le maintien de canaux de communication et de dialogue; et un accord sur les modalités de surveillance de la vallée de la Kodori. Le Secrétaire général a noté que les événements intervenus pendant la période à l'examen avaient montré une fois de plus que la présence de la MONUG était essentielle si l'on voulait préserver la stabilité dans la zone du conflit, faciliter la coopération entre les deux parties sur le plan pratique et permettre d'avancer vers un règlement pacifique négocié du conflit. Il a recommandé donc que le mandat de la MONUG soit prorogé pour une nouvelle période de six mois.

Le Président (Japon) a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Allemagne, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni et la Slovaquie²⁸; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1716 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 15 avril 2006;

A prié le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie) des renseignements détaillés sur l'évolution de la situation dans la vallée de la Kodori et sur ce qui aurait été accompli quant au retour des réfugiés et des déplacés, particulièrement dans le district de Gali;

A appuyé fermement l'action du Représentant spécial du Secrétaire général et engagé le Groupe des Amis du Secrétaire

28 S/2006/804.

général à continuer de lui prêter le ferme soutien de tous ses membres:

Décision du 13 avril 2007 (5661^e séance) : résolution 1752 (2007)

À sa 5661^e séance, le 13 avril 2007²⁹, à laquelle les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne ont été invités à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 avril 2007 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)³⁰. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, qu'il se félicitait des progrès accomplis par les deux parties sur la voie de la mise en œuvre de la résolution 1716 (2006) du Conseil de sécurité. En particulier, il a salué la poursuite des patrouilles que la MONUG et la Force de maintien de la paix de la CEI effectuaient en commun dans la vallée de la Kodori. Il a noté avec satisfaction qu'aucune arme lourde n'avait été observée dans cette vallée et que, par rapport à ce qu'avait signalé la patrouille conjointe en octobre 2006, le nombre d'éléments armés avait diminué. Il s'est félicité également que la MONUG ait accru son assistance au district de Gali grâce aux activités des conseillers de police des Nations Unies et à la présence à plein temps du Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). Toutefois, les événements qui s'étaient déroulés le 11 mars 2007 dans la haute vallée de la Kodori³¹ avaient marqué un recul majeur et avaient rappelé les risques que comportait toujours le conflit. Demeurant convaincu que la présence de la MONUG contribuait à la sécurité dans la zone de conflit et aux efforts internationaux visant à promouvoir le dialogue politique entre les parties, le Secrétaire général a recommandé que le mandat de la MONUG soit prorogé de six mois.

Le Président (Royaume-Uni) a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni³²; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et

²⁹ À ses 5623° et 5658° séances, tenues à huis clos les 24 janvier et 10 avril 2007, le Conseil a entendu des exposés de la Représentante spéciale et Chef de la MONUG et du Premier Ministre de la Géorgie, respectivement.

 $^{^{30}}$ S/2007/182.

³¹ S/2007/182, par. 27.

³² S/2007/200.

sans débat en tant que résolution 1752 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A condamné les attaques perpétrées contre les villages de la haute vallée de la Kodori dans la nuit du 11 au 12 mars 2007 et a demandé instamment à toutes les parties de concourir pleinement à l'enquête menée par le Groupe d'enquête conjoint;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 15 octobre 2007;

A prié le Secrétaire général de mettre à profit la prorogation de ce mandat pour encourager les parties à mettre en œuvre des mesures de confiance et à instaurer un dialogue approfondi et constructif, et de lui rendre compte, dans son prochain rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), des progrès accomplis à cet égard;

A appuyé fermement l'action du Représentant spécial du Secrétaire général et engagé le Groupe des Amis du Secrétaire général à continuer de lui prêter le ferme soutien de tous ses membres;

Décision du 15 octobre 2007 (5759^e séance) : résolution 1781 (2007)

À sa 5759^e séance, le 15 octobre 2007³³, à laquelle le représentant de l'Allemagne a été invité à participer, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 2007 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)³⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé, entre autres, que si le calme relatif observé dans la zone du conflit depuis son dernier rapport au Conseil de sécurité contrastait favorablement avec la situation décrite dans ses rapports antérieurs, les affrontements meurtriers qui s'étaient produits le 20 septembre 2007 constituaient l'incident le plus grave opposant les parties géorgienne et abkhaze depuis de nombreuses années. Lors de cet incident, sept éléments abkhazes avaient été appréhendés par la partie géorgienne, un avait été blessé et deux anciens officiers russes qui auraient été sous contrat avec les forces abkhazes avaient été tués. Les deux parties avaient donné des versions différentes de l'incident. Selon les autorités abkhazes de facto, il s'agissait d'une attaque menée par des éléments du Ministère géorgien des affaires intérieures contre le camp d'entraînement abkhaze partageant les locaux d'un poste de la gardefrontière de facto à Bokhundjara, dans le territoire sous contrôle abkhaze proche de la frontière administrative; quant à la partie géorgienne, elle avait déclaré qu'un groupe de « saboteurs » abkhazes avait pénétré dans le territoire sous contrôle géorgien pour perturber les travaux de construction de la route menant à la haute vallée de la Kodori afin de couper la vallée du reste de la Géorgie. Avec l'assentiment des deux parties, la MONUG avait entamé sa propre enquête indépendante afin de clarifier les circonstances de l'incident.

La démarche générale s'agissant du règlement du conflit demeurait que le succès du dialogue sur les questions de sécurité, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, le relèvement économique et les questions humanitaires faciliteraient la tenue de négociations constructives sur un règlement politique global du conflit, mais qu'en ce qui concernait les contacts entre les deux parties, la situation demeurait décevante et demeurait au second plan par rapport aux faits nouveaux qui suscitaient la méfiance. Observant que la présence de la MONUG contribuait à la sécurité dans la zone de conflit et que la communauté internationale avait continué à promouvoir un règlement pacifique du conflit, le Secrétaire général a recommandé que le mandat de la MONUG soit prorogé de six mois.

Le Président (Ghana) a également appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution soumis par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni et la Slovaquie³⁵; le projet a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1781 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A demandé instamment que les deux parties continuent à prendre une part active aux travaux du Groupe d'enquête conjoint et, à ce propos, a déclaré qu'il appuyait le rapport de ce groupe sur l'incident du tir de roquette survenu le 11 mars 2007;

A décidé de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 15 avril 2008;

A prié le Secrétaire général de se prévaloir de ce mandat pour aider les parties à mettre en œuvre des mesures de confiance et pour lancer une concertation intense et productive, et de l'informer dans son prochain rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie);

A appuyé fermement l'action du Représentant spécial du Secrétaire général et engagé le Groupe des Amis du Secrétaire

³³ À sa 5724° séance, tenue à huis clos le 26 juillet 2007, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et une déclaration du représentant de la Géorgie, qui ont été suivis par un échange de vues.

³⁴ S/2007/588.

³⁵ S/2007/603.